Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401470-20261104-DL2026_61-DE

République Française
Département de la Haute-Savoie

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 04 novembre 2026

L'an deux mille vingt six et le **04 novembre** à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents** : 10
Qui ont voté : 14 **Date convocation** : 28/10/2026
Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Théry GRAS, Laurence DOIRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Fabien ANDRE
Absents, excusés : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Sophie CAVAGNOD, Laurence MIGNOT, Robert ZONI, Mike DOS SANTOS,
Ont donné procuration : Sophie CAVAGNOD à Fabien ANDRE, Laurence MIGNOT à Laurence DOIRE, Robert ZONI à Robert MARECHAL, Mike DOS SANTOS à Thery GRAS
A été nommée secrétaire de séance : Josette OUDIN

DL2026-61 : CONVENTIONS DE SERVITUDES BTA ET HTA ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants relatifs aux servitudes d'ancrage, d'appui, de passage et d'abattage d'arbres au profit du concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
Vu le projet d'aménagement et de modernisation du réseau électrique de distribution publique d'électricité (Affaire Enedis n° RAC-ALP-26-001152 / DO-HTA-LIGNE-CAMPING LE PETIT LAC) ;
Considérant qu'Enedis projette d'implanter des ouvrages électriques aériens et souterrains sur plusieurs parcelles dépendant du domaine de la Commune de Lathuile ;
Considérant les projets de conventions d'établissement de servitudes présentés par Enedis concernant :

1. **Le réseau aérien (Convention C06) :** implantation d'un support (poteau) et passage d'une ligne aérienne HTA (20 000 V) d'une longueur d'environ 15 mètres sur les parcelles cadastrées Section B n° 1294 et Section B n° 44 (lieu-dit *MARAIS BOUVARD*) ;
2. **Le réseau souterrain (Convention CS06) :** pose de 2 canalisations souterraines (20 000 V et 400 V) et leurs accessoires sur une bande de 1 m de large et 65 m de longueur environ, ainsi que la pose de coffrets, sur les parcelles cadastrées Section B n° 40, 44, 85, 1294 et 2197 ;

Considérant que ces conventions prévoient le versement par Enedis à la Commune d'une indemnité forfaitaire et unique de 100 € pour le réseau aérien et de 130 € pour le réseau souterrain (soit un total de 230 €), versée lors de la signature des actes notariés ;
Considérant que l'ensemble des frais notariés liés à la formalisation de ces servitudes sera pris en charge par Enedis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes des conventions de servitude à intervenir avec la société Enedis pour l'implantation et l'exploitation des réseaux aériens et souterrains de distribution d'électricité sur les parcelles communales cadastrées section B n° 40, 44, 85, 1294 et 2197 (Affaire n° RAC-ALP-26-001152).
- **ACCEPTE** les indemnités uniques et forfaitaires d'un montant global de 230 € (100 € pour la servitude aérienne et 130 € pour la servitude souterraine) qui seront versées par Enedis à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions de servitude correspondantes, les fiches d'identité propriétaire, les plans annexés, ainsi que tous les actes authentiques à intervenir devant notaire et tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.

Le maire,
Hervé BOURNE

La secrétaire de séance,
Josette OUDIN

Mise en ligne le : 18/11/2026 12:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Lathuile
https://www.lathuile.fr/documents_administratifs/87851